



## **1ERE SESSION ORDINAIRE POUR 2017**

**REUNION DES 23 ET 24 FEVRIER**

**N° 2017/O1/006**

**REPONSE DE Mme Agnès SIMONPIETRI, Conseillère Exécutive  
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Dominique BUCCHINI  
Au nom du groupe « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS  
DU FRONT DE GAUCHE »**

### **OBJET : Lutte obligatoire contre l'infestation du charançon rouge**

Monsieur le Conseiller,

Vous abordez la question de l'organisation de la lutte obligatoire contre le charançon rouge en Corse. Cet insecte a été signalé pour la première fois sur l'île en 2006, dans la zone de Porti-Vechju : il s'agit d'une espèce introduite, probablement à partir de l'importation de plants parasités, ce qui montre bien, une fois encore, les dangers liés à des importations de végétaux non maîtrisés : on en voit aussi les conséquences sur le châtaignier avec le cynips et ses impacts désastreux pour les castanéculteurs et les apiculteurs, et quelques dizaines d'années en arrière, avec l'introduction du bombyx disparate et de la fourmi d'Argentine par exemple... Le frelon asiatique et le petit coléoptère des ruches sont à nos portes, et menacent la survie de nos abeilles corses. Là aussi, faudra-t-il attendre que ces espèces arrivent et s'installent sur notre territoire pour tenter de prendre des mesures de contention ?

C'est en amont qu'il faut agir et prendre les dispositions nécessaires pour tenter d'enrayer le phénomène des invasions d'espèces exogènes. Après, il sera trop tard.

Pour en revenir au palmier, le charançon rouge attaque un arbre qui constitue un élément marquant des paysages urbains de l'île. Certains sont même considérés comme des arbres « historiques », et présentent donc, effectivement, une valeur patrimoniale certaine.

Comme vous l'évoquez également, l'organisation de la surveillance et de la lutte contre ce ravageur introduit, déclaré de lutte obligatoire en 2010, relève actuellement de la compétence de l'Etat, qui s'appuie pour ce faire sur la FREDON de Corse, organisme à vocation sanitaire pour le végétal.

L'OEC, pour sa part, a toujours appuyé les actions réalisées, notamment en relayant l'information relative à cette espèce auprès du public et des collectivités. Des actions ponctuelles de lutte biologique ont été un temps financées, mais le volume d'arbres à traiter, et la complexité de la lutte à organiser à l'échelle cohérente d'un territoire compte tenu des difficultés à accéder aux jardins privés, rend le dispositif peu efficace.

La mise en œuvre d'une opération de lutte généralisée serait très onéreuse, et peut difficilement s'envisager sans affectation par l'Etat de crédits dédiés. Vous le savez, les traitements biologiques (nématodes ou champignons pathogènes essentiellement) sont à rémanence faible, il faut donc les renouveler très régulièrement dans l'année. Ces contraintes conduisent parfois à favoriser les traitements chimiques, qui peuvent procurer une protection plus longue d'une année mais restent dangereux, même appliqués par endothérapie. Les molécules employées, benzoate d'emamectine ou encore imidacloprid (Confidor), peuvent en effet avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et la santé humaine : ces produits sont très toxiques pour les humains, pour les insectes (notamment les abeilles), les organismes aquatiques, etc. Comme tous les pesticides ils remontent la chaîne alimentaire ; ils sont évidemment cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques...et peuvent déclencher des intoxications lors de la mise en œuvre.

De son côté, l'endothérapie à base de Revive (benzoate d'emamectine) tel que préconisé par l'INRA, nécessiterait pour être efficace le traitement systématique des palmiers réputés "sains", ce qui couterait à minima 70€ TTC par palmier et par an. Si on estime à 7000 le nombre de palmiers en Corse, ce protocole de lutte par "vaccination" reviendrait à plus de 500.000€ annuels.

Vous l'avez compris, Monsieur le Conseiller, outre le fait que la CTC n'a pas les moyens financiers d'appuyer cette lutte dans le cadre budgétaire extrêmement contraint que nous trouvons aujourd'hui, nous nous interrogeons sur la nécessité de rajouter un nouveau problème – celui de la santé humaine et de la protection des abeilles au problème existant, pour une mise en œuvre complexe à l'efficacité très aléatoire.

Nous le regrettons vivement, car nous aimons les palmiers autant que vous.

Mais notre rôle est plus de concourir à la prévention pour une meilleure gestion des espèces invasives en méditerranée. L'OEC est chef de file du programme transfrontalier ALIEM <sup>1</sup> sur les espèces invasives, qui vient de démarrer ; il prévoit des expérimentations sur plusieurs espèces, dont précisément le charançon rouge. En effet, la Sardaigne, qui abrite un palmier endémique, a prévu de travailler à améliorer nos connaissances sur cette espèce et les moyens de la contrôler.

ALIEM s'attachera également à améliorer les actions de sensibilisation de plusieurs publics cibles, via différents outils et moyens de communication, ce qui permettra in fine de « renforcer la communication » comme vous le jugez nécessaire à juste titre.

Pour ce projet Interreg qui se déroulera sur 3 ans, plusieurs services de l'Uffiziu di l'ambiente / Office de l'Environnement de la Corse sont déjà mobilisés, et en particulier l'Observatoire-Conservatoire des Insectes de Corse et le Conservatoire Botanique National de Corse.

Pour éviter de nouvelles catastrophes qui risquent d'aller bien au-delà de problèmes de patrimoine paysager, il serait plus que souhaitable que les moyens affectés par l'Etat à la prévention et la lutte contre les espèces invasives, seconde cause de perte de biodiversité après la destruction des habitats, soient renforcés à la mesure des enjeux posés.

Je vous remercie.

(1) ALIEM : (Actions pour la Limitation des risques liés à la diffusion des espèces Introduites Envahissantes en Méditerranée)